

# Les Infos de Base

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 5 du 2 février 2005.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 février 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 5 du 2 février 2005, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 4 du 29 janvier 2005.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 février 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 5 du 2 février 2005, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 4 du 29 janvier 2005.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2004.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Aucune modification cette semaine.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie*, R.R.Q., 1981, c. **A-29**, r. 1, ann. D;

*Règlement sur les activités de pêche*, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 0.00001.1], a. 3;

*Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles*, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 27-11-01, (2001) 133 *G.O.* 1, 1336], aa. 15, 27.1, 27.2, 27.3, 27.4, 29, 50, 78, 78.1, 88, 93.1;

*Programme d'assurance récolte*, [R.R.Q., c. L-0.1, Avis du 21-02-02, (2002) 134 *G.O.* 1, 261], aa. 5, 21, 24, 28, 32, 41, 48, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 59.1, 74, 76, 86, tableau 1, 2, 3;

*Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 2.1.1.01.1], ann. A;

*Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 18.1.2], a. 2;

*Directive en matière de réévaluation médicale*, [R.R.Q., c. **R-9**, Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 593], nouveau;

*Directive générale en matière d'admissibilité médicale à la rente d'invalidité (18 à 65 ans)*, [R.R.Q., c. R-9, Décision de 2005, (2005) 137 G.O. 2, 595], nouveau;

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.1.1], a. 39;

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 1], a. 1.7;

*Règlement sur la sécurité des barrages*, [R.R.Q., c. **S-3.1.01**, r. 1], aa. 5, 13, 19, 23, 32, 42, 43, 45, 50, 51, 57, 58, 60, 61, 65, 75, 76, 77, ann. III.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.